



ARRÊTÉ 2025 – 05

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LIMEUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code de la route ;

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié le 8 avril 2002 ;

VU la demande présentée par Mr ABDOU ALI Karim de la société RTP- RÉSEAUX TRAVAUX PUBLICS , pour le compte d'AXIONE Vierzon ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux de déploiement de la fibre optique au 8 Route de Lemos et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

A partir du 07 juillet 2025, et pour une durée de 180 jours, la circulation de tous les véhicules sera réglementée Route de Lemos.

Article 2 :

Pendant cette période la circulation de tous les véhicules au droit et aux abords du chantier s'effectuera par sens alterné avec basculement de circulation sur chaussée opposée.

L'alternat sera réglé par feux tricolores.

Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- l'entreprise RTP- RÉSEAUX TRAVAUX PUBLICS chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

A LIMEUX, le 24/06/2025 .

Le Maire, Julien YVON .

